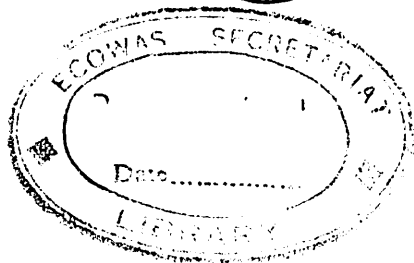


COMMUNAUTE ECONOMIQUE
DES ETATS DE L'AFRIQUE
DE L'OUEST



ECONOMIC COMMUNITY OF
WEST AFRICAN STATES



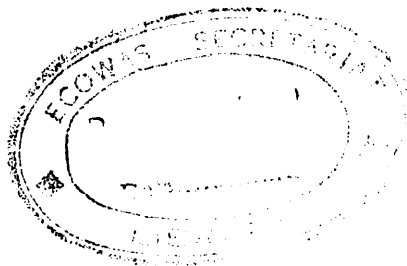
ECW/CM/L/8./Rev.1

Original : Français

**CINQUANTIÈME SESSION ORDINAIRE DU
CONSEIL DES MINISTRES**

Abuja, 26 - 27 juin 2003

RAPPORT FINAL



Abuja, juin 2003

INTRODUCTION

1. La cinquantième session du Conseil des Ministres de la CEDEAO s'est tenue les 26 et 27 juillet 2003 au siège du Secrétariat Exécutif à Abuja, République Fédérale du Nigéria.

2. Les Etats membres suivants étaient représentés :

- République du Bénin
- le Burkina Faso
- la République de Côte d'Ivoire
- République de Gambie
- République du Ghana
- République de Guinée
- République du Mali
- République du Niger
- République du Nigéria
- République du Sénégal
- République de Sierra Léone
- République Togolaise

3. Les représentants des Institutions spécialisées de la CEDEAO suivantes ont assisté à la réunion :

- le Parlement de la CEDEAO
- la Cour de Justice de la Communauté
- la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC)
- le Fonds Régional de Développement de la CEDEAO
- la Banque régionale d'Investissement de la CEDEAO
- l'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS)
- L'Agence Monétaire de l'Afrique de l'ouest (AMAO)

4. La liste des participants est jointe en annexe.

II) SÉANCE D'OUVERTURE

5. Le Président du Conseil des Ministres, Son Excellence Dr Kofi Konadu Apraku, Ministre Ghanéen de la Coopération régionale et du NEPAD de la République du

Ghana a souhaité la bienvenue aux membres du Conseil ainsi qu'à leurs délégations respectives. Le Ministre a souligné la nécessité de commencer les réunions à l'heure pour gagner du temps. Il a exprimé l'espoir que les présents travaux du Conseil permettront de prendre les mesures idoines pour faire avancer le processus d'intégration régionale en Afrique de l'ouest.

III) ELECTION DU BUREAU

6. Le bureau suivant a été élu :

- Président : République du Ghana
- Rapporteurs: République Fédérale du Nigéria
République Togolaise

IV) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. L'ordre du jour suivant a été adopté :

1. Séance d'ouverture (élection du bureau, adoption de l'ordre du jour et du programme de travail)
2. Présentation et examen du Rapport intérimaire du Secrétaire Exécutif
3. Examen du Rapport du Comité ministériel Ad-hoc sur la sélection et l'évaluation des fonctionnaires statutaires
4. Examen du rapport de la réunion du Comité ministériel Ad-hoc sur l'harmonisation des textes communautaires
5. Examen des rapports de :
 - i) la Commission de l'Administration et des Finances
 - ii) la Commission Commerce, Douanes, Fiscalité, Statistique, Monnaie et Paiements
6. Etat d'avancement de l'application du Prélèvement communautaire

7. Divers

8. Adoption du rapport

9. Séance de clôture.

V) RÉSULTATS DES TRAVAUX

Point 2 : Présentation et examen du Rapport du Secrétaire exécutif

8. Le Secrétaire exécutif de la CEDEAO, Dr Mohamed Ibn Chambas a présenté son rapport intérimaire 2003 sur le fonctionnement de la Communauté. Analysant la conjoncture économique régionale, ainsi que les perspectives de développement, le rapport a mis l'accent sur l'impact économique de la crise ivoirienne sur la sous-région. Il a été noté à cet égard qu'en raison de l'importance stratégique de la Côte d'Ivoire, l'instabilité politique qui survint à la fin de l'année 1999 et le conflit armé qui sévit dans le pays depuis le 19 septembre 2002 ont des implications économiques et financières considérables pour la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Du fait du conflit, plusieurs pays de la sous-région souffrent de problèmes d'approvisionnement, de baisse des échanges et de surcoûts, de chute des recettes, de fuite de capitaux et de délocalisation des affaires. Leurs performances macro-économiques déjà faibles se sont empirées durant la crise.

9. Toutefois, en termes de perspectives, le Secrétaire exécutif a souligné que la situation actuelle au plan politique et économique en Côte d'Ivoire laisse entrevoir un optimisme mesuré, suite à l'application de certaines dispositions de l'Accord de Marcoussis ainsi que des différentes décisions des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO sur la résolution de la crise ivoirienne.

10. Au chapitre du fonctionnement de la Communauté, le Secrétaire exécutif a passé en revue les progrès réalisés depuis le début de l'année 2003. Il a notamment mis l'accent sur la mise en oeuvre des différentes décisions de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, notamment le programme de libre circulation des personnes, la coopération monétaire, la coopération commerciale avec l'organisation de la 2^{ème} foire commerciale de la CEDEAO, la coopération douanière ainsi que les programmes de production, des infrastructures et de développement humain. A cet

égard, le Secrétaire exécutif a souligné les importants progrès réalisés par la Communauté dans la coordination de la mise en oeuvre des projets du système d'Energie électrique de l'Afrique de l'ouest (EEOA), du gazoduc de l'Afrique de l'ouest et dans le domaine des télécommunications.

11. En ce qui concerne les questions administratives et financières, le Secrétaire exécutif a informé le Conseil de l'état d'avancement du programme de restructuration du Secrétariat, notamment le recrutement du personnel, des projets de logements du personnel et rappelé la situation financière particulièrement difficile du Secrétariat. Il a noté à cet égard que le taux de recouvrement du budget du Secrétariat n'était que de 33 % au cours du 1^{er} semestre de l'exercice alors qu'il aurait dû être au moins de 50 %.

12. Abordant la question de paix et de sécurité, le Secrétariat exécutif a passé en revue les situations en Sierra Léone, au Libéria, en Côte d'Ivoire et en Guinée Bissau.

13. S'agissant des situations au Libéria et en Côte d'Ivoire, le Secrétaire exécutif a rendu compte des différents efforts menés par la Communauté en vue de trouver une solution durable aux crises qui affectent ces deux pays. Il s'est particulièrement réjoui des derniers développements obtenus en vue du règlement définitif de la crise ivoirienne et a indiqué que la Communauté a engagé des efforts soutenus en vue de trouver également une solution durable à la guerre civile au Libéria.

14. Le Conseil a félicité le Secrétaire exécutif pour la qualité de son rapport. A l'issue des débats sur les questions évoquées, le Conseil a adopté le rapport et fait les observations et recommandations suivantes :

Exécution des Programmes prioritaires de la Communauté

- i) Le Conseil a réitéré sa décision prise lors de sa 49^{ème} session tenue à Dakar du 25 au 28 janvier 2003 qui invite le Secrétariat à présenter un rapport détaillé et exhaustif sur l'état d'application des protocoles et décisions, notamment sur ceux relatifs au schéma de libéralisation des échanges et au protocole sur le Prélèvement communautaire. Ledit rapport devra identifier tous les problèmes relatifs à la mise en oeuvre de ces programmes et devra, en outre, faire des propositions de solution qui seront présentées à une session extraordinaire du Conseil pour examen

les 29 août au 2 septembre 2003. La République du Bénin a accepté d'abriter cette session.

- ii) Le Conseil a insisté sur la nécessité de mettre en place la zone de libre échange et de l'union douanière de la Communauté dans les meilleurs délais. A cet égard, le Conseil invite tous les Etats membres à s'abstenir de mettre en place des barrières tarifaires et non tarifaires, notamment des entraves commerciales à l'endroit des autres pays de la Communauté. A cet égard, le Conseil exhorte le Secrétariat à préparer un plan d'actions détaillé en vue de la mise en place du marché commun de la CEDEAO.
- iii) S'agissant du programme de coopération monétaire, le Conseil exhorte les Etats membres de la 2^{ème} zone monétaire (ZMAO) à redoubler d'efforts pour remplir les critères de convergence macro-économique, dans le cadre des principes de la bonne gouvernance, grâce à l'assainissement de leurs finances publiques et la mise en oeuvre de réformes structurelles appropriées.
- iv) Le Conseil s'est préoccupé de la situation financière particulièrement difficile de la Communauté, eu égard aux arriérés importants dus aux budgets des institutions. Une telle situation n'est pas de nature à favoriser la mise en oeuvre des programmes de la Communauté. A cet égard, le Président du Conseil et le Secrétaire exécutif effectueront des missions dans tous les Etats membres où des problèmes se posent quant à l'application des dispositions du protocole sur le Prélèvement communautaire en vue de trouver des solutions appropriées à ces problèmes.
- v) Le Conseil invite le Secrétariat exécutif à accélérer la mobilisation des ressources extérieures pour compléter les ressources intérieures nécessaires au financement des programmes de la Communauté.
- vi) Le Conseil invite le Secrétariat à définir des priorités dans la formulation de ses programmes en tenant compte du mandat et des objectifs de la Communauté.

- vii) Le Conseil invite le Secrétariat à améliorer le mode de recrutement des consultants en élargissant la sélection à tous les pays de la Communauté et en donnant la priorité aux ressortissants de la Communauté.
- viii) Le Conseil demande en outre au Secrétariat exécutif d'impliquer la société civile, les ONG et les associations culturelles dans les activités de la CEDEAO afin qu'elles contribuent au développement d'une culture de la citoyenneté communautaire.
- ix) Le Conseil s'est félicité de l'amélioration de la situation en Côte d'Ivoire, et de la relance de certaines activités économiques. Il encourage tous les acteurs politiques à redoubler d'efforts pour renforcer ces acquis.
- x) Le Conseil invite toutes les parties prenantes au conflit libérien à respecter les décisions de la CEDEAO en vue de trouver une solution durable à la guerre civile au Libéria.

Point 3 : Examen du Rapport du Comité Ministériel Ad-hoc sur la sélection et l'évaluation des fonctionnaires statutaires

15. Le rapport de la 7^{ème} réunion du comité qui s'est tenue le 25 juin 2003 à Abuja qui a été présenté porte principalement sur la sélection des candidats au poste de Contrôleur financier, poste attribué à la République de Gambie par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

16. Le Comité ministériel a procédé à l'interview des trois (3) candidats désignés au poste de Contrôleur financier par le Gouvernement Gambien, et a recommandé au Conseil la nomination de Mme Nellie Sarah Taylor, qui a obtenu la note la plus élevée.

17. Le Conseil des Ministres a adopté la recommandation du Comité et a nommé **Mme Nellie Sarah Taylor** au poste de Contrôleur financier.

18. En outre, le Conseil a invité le Secrétariat exécutif à revoir le système de notation en veillant à un meilleur équilibre des éléments de notation, notamment entre l'appréciation du CV et les notations à l'interview des candidats.

Point 4 : Examen du rapport de la réunion du Comité ministériel ad-hoc sur l'harmonisation des textes de la Communauté

19. Le rapporteur du Comité ministériel ad-hoc sur l'harmonisation des textes de la Communauté a présenté au Conseil, le rapport de la première réunion dudit comité qui s'est tenue à Accra le 19 juin 2003.

20. La réunion qui a été précédée de celle des Experts des Etats membres du comité, a, conformément aux termes de référence contenus dans le Règlement C/REG.15/01/03 du 28 janvier 2003, procédé à une analyse des insuffisances du Traité Révisé et des Protocoles de la CEDEAO susceptibles de constituer des freins à l'accélération du processus d'intégration. Elle a également examiné les disparités relevées dans les textes de la Communauté, en matière d'administration et de gestion au sein des institutions de la Communauté.

21. Le Comité ministériel ad-hoc a conclu à la nécessité d'une part d'améliorer le Traité Révisé et certains protocoles en amendant quelques-unes de leurs dispositions, d'autre part, d'harmoniser certains textes dans le but de préserver un esprit CEDEAO dans toutes les Institutions de la Communauté, et de traiter le personnel avec justice et équité.

22. En conséquence, le Comité ministériel ad-hoc a recommandé l'adoption d'un nouveau régime juridique des actes de la Communauté, des délais plus adéquats pour l'entrée en vigueur de certains actes de la Communauté, et la nécessité de faciliter la conclusion des accords de coopération entre la CEDEAO et les pays tiers ou entre la CEDEAO et les organisations internationales.

23. Le Comité ministériel ad-hoc a également recommandé l'élargissement des compétences de la Cour de Justice, l'accès direct des particuliers à la Cour, la mise en place de procédures qui favorisent l'exécution des décisions de la Cour de Justice, diverses corrections pour rendre conformes les versions française et anglaise des textes, ou pour adapter les références faites dans certains textes aux dispositions pertinentes du Traité.

24. Enfin, le Comité ministériel ad-hoc a fait des recommandations sur la composition du comité consultatif conjoint de recrutement du personnel, les procédures de fixation de salaires du Secrétaire Général et du Secrétaire Général Adjoint du Parlement de la Communauté, l'évaluation des fonctionnaires statutaires, la nécessité de conformer les textes pertinents de toutes les Institutions aux procédures budgétaires de la Communauté et d'appliquer en matière de recrutement, la décision relative au plan de carrière du personnel.

25. Le Comité ministériel ad-hoc a enfin recommandé au Conseil d'autoriser les Chefs des Institutions à accorder les promotions internes à leurs fonctionnaires méritants, et le Secrétariat exécutif à recruter un juriste spécialisé en matière de rédaction des textes juridiques.

26. Le Conseil a adopté le rapport du Comité ministériel ad-hoc, et a invité le Secrétariat exécutif à aligner les paragraphes non-concordants des versions anglaise et française du rapport.

27. Il a demandé au Secrétariat exécutif de prendre des mesures urgentes pour procéder aux amendements du Traité révisé et des protocoles tels que recommandés par le Comité ministériel.

Point 5(i) : Examen du Rapport de la Commission de l'Administration et des Finances

28. Le rapport de la vingt-neuvième réunion de la Commission de l'Administration et des Finances qui s'est tenue à Abuja les 23 et 24 juin 2003 a été présenté par un membre de la délégation du Nigéria.

29. Le rapport a abordé les questions suivantes :

- l'état d'avancement des travaux dans la cité du personnel professionnel;
- l'état d'avancement des études de faisabilité relative au logements du personnel recruté localement ;
- l'état d'avancement de l'informatisation du Secrétariat Exécutif ;
- les travaux de la Commission Commerce, Douane, Fiscalité, Statistiques, Monnaie et Paiements ;

- la présentation relative à l'atelier de la CEDEAO sur la société civile;
- le renforcement des capacités de la CEDEAO dans le cadre du NEPAD;
- le rapport sur l'état d'avancement du Prélèvement communautaire;
- les représentations du Secrétariat Exécutif dans les Etats membres;
- les réunions des Commissions techniques.

30. Après débats, le Conseil a adopté le rapport de la 29^{ème} réunion de la Commission de l'Administration et des Finances, notamment, les recommandations suivantes :

- i) Le Secrétariat Exécutif pourrait commencer les travaux supplémentaires figurant en annexes I et II du rapport de la Commission de l'Administration et des Finances et une réunion du Comité ministériel Adhoc sur la construction des sièges des institutions de la communauté devrait être convoquée pour les 21 et 22 juillet 2003 afin d'examiner les questions figurant dans les Annexes III et IV de la Commission. Le rapport de cette réunion doit être directement soumis au président du Conseil pour examen et approbation ;
- ii) En ce qui concerne le projet de logement du personnel recruté localement, le Secrétariat Exécutif devrait continuer à travailler avec le consultant afin qu'il puisse finaliser son rapport en tenant compte de toutes les observations formulées sur l'avant projet. En attendant, le Secrétariat est invité à prendre contact avec des sociétés de promotion immobilière appropriées comme la Nigerian Housing Fund afin d'explorer les voies et moyens d'y inscrire les membres du personnel G et M qui le souhaiteraient en vue de bénéficier à titre personnel de leurs programmes immobiliers. Toutefois, tout programme immobilier financé par la CEDEAO restera la propriété exclusive de la Communauté ;
- iii) Le Secrétariat Exécutif est invité à respecter les délais indiqués dans le Plan d'action de l'informatisation ;
- iv) S'agissant de l'atelier de la CEDEAO sur la société civile, un document détaillé doit être préparé par le Secrétariat exécutif et soumis à la Commission Défense et Sécurité. En outre, un répertoire des

organisations de la société civile doit être élaboré et la Communauté doit prendre des mesures concrètes pour renforcer ces organisations au niveau de la sous-région ;

- v) Concernant l'initiative de renforcement des capacités de la CEDEAO dans le cadre du NEPAD, le Secrétariat doit définir clairement son mandat qui consiste à coordonner la mise en œuvre du NEPAD en Afrique de l'ouest. Sur cette base, la tâche des consultants doit être définie de manière à faire prévaloir les objectifs de la CEDEAO. Le recrutement doit privilégier les consultants de la sous-région et l'accent doit être mis sur la formation du personnel et les ressources obtenues doivent être consacrées à la mise en œuvre des programmes ;
- vi) Le Secrétariat Exécutif doit s'efforcer de convoquer au cours de l'année les réunions des Commissions techniques qui n'ont pas pu être organisées.

Point 5(ii) : Examen du rapport de la 45^{ème} réunion de la Commission du Commerce, des Douanes, de la Fiscalité, de la Statistique, de la Monnaie et Paiements

31. Le Président de la Commission a présenté les résultats de la réunion qui aborde principalement les points suivants :

- i) propositions d'agrément de nouveaux produits et entreprises industrielles au schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO.
- ii) mise en oeuvre des articles 7 et 8 du règlement C/REG.3/4/02 relatif à la procédure d'agrément qui se rapportent respectivement à l'immatriculation des entreprises et à l'affectation de numéro d'agrément aux produits ;
- iii) persistance des entraves aux échanges intra-communautaires des produits agréés au schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO;

-
- iv) paiement des pertes de recettes dues aux Etats membres ;
 - v) interprétation de l'article 7 du protocole A/P1/1/03 relatif à la définition de la notion de "Produits originaires" ;
 - vi) mise en circulation du nouveau certificat d'origine.

32. Le Conseil des Ministres a adopté le rapport et les recommandations de la Commission, notamment celles invitant les Etats membres dans lesquels persistent des entraves à la libre circulation des biens à prendre les dispositions nécessaires pour lever les entraves observées, qui consistent en :

- la prohibition de produits agréés au schéma de libéralisation des échanges ;
- l'érection d'obstacles administratifs à l'entrée des produits agréés sur leur territoire (autorisation préalable) ;
- l'absence de directives au niveau national pour la mise en application du schéma.

33. Le Conseil a approuvé la liste de 220 produits de 62 entreprises agréés au schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO. Le règlement y relatif est joint en annexe.

34. Le Conseil a, en outre, décidé d'examiner les problèmes qui se posent à l'application du schéma de libéralisation des échanges lors de sa session extraordinaire de Cotonou qui se tiendra du 29 août au 2 septembre 2003. Cette session fera également l'évaluation de la mise en oeuvre du Protocole sur le Prélèvement communautaire et engagera des réflexions sur le fonctionnement de la Communauté depuis sa création il ya de cela 28 ans.

Point 6 : Etat d'avancement de l'application du Prélèvement Communautaire

35. Le Secrétariat exécutif a présenté un mémorandum dans lequel il a fait le point de la situation des contributions financières, présenté les problèmes rencontrés dans la mise en oeuvre du Prélèvement communautaire et formulé des recommandations pour y apporter une solution. Au nombre des problèmes soulevés, figure la question cruciale des arriérés de contribution et la situation des Etats membres qui ont une monnaie inconvertible.

36. Le Conseil a demandé instamment au Secrétariat exécutif de préparer un mémorandum détaillé sur la question qui sera examiné lors de sa session extraordinaire prévue pour se tenir du 29 août au 2 septembre 2003 à Cotonou

Point 7 : Divers

Mise en oeuvre du NEPAD

37. Examinant les modalités opérationnelles de la mise en oeuvre du NEPAD dans la sous-région, le Conseil a rappelé que les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO réunis en mai 2002 à Yamoussoukro avaient décidé entre autres la création d'un comité ministériel ad-hoc pour assister le Secrétariat dans l'exécution du Plan d'actions du NEPAD.

38. Le Conseil invite le Secrétariat Exécutif à préparer un rapport détaillé sur l'état de mise en oeuvre du Plan d'Actions du NEPAD adopté à Yamoussoukro. Ledit rapport devra faire le point des progrès accomplis, des problèmes rencontrés dans la mise en oeuvre et proposera également des solutions pour tirer le meilleurs bénéfice du NEPAD. Le rapport sera pour examen à une réunion d'un comité technique. Le Conseil a, en outre, invité le Secrétariat à diligenter les modalités opérationnelles de mise en oeuvre du NEPAD.

39. Les membres du Conseil ont félicité le Secrétaire exécutif et ses collaborateurs pour la qualité des rapports présentés et les ont encouragés à redoubler d'efforts pour concrétiser les idéaux de la Communauté.

Point 8 : Adoption du Rapport

40. Le présent rapport a été adopté.

Point 9 : Séance de clôture

41. Le Président du Conseil, Son Excellence, Dr Kofi Konadu Apraku, a exprimé sa gratitude à ses collègues pour la diligence avec laquelle ils ont examiné les questions soumises à l'attention du Conseil. Il a exhorté tous les Etats membres à redoubler d'efforts en vue de la mise en oeuvre des actes et décisions de la Communauté.

42. Les membres du Conseil ont exprimé leurs vives félicitations à **Son Excellence Dr Kofi Konadu Apraku** pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux de la présente session. En outre, ils lui ont exprimé toute leur gratitude pour les efforts renouvelés qu'il entreprend en vue d'assurer le succès de la Communauté.

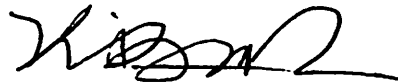
43. Le Président du Conseil a informé la session que le Secrétariat a reçu neuf (9) instruments de ratification du Protocole portant création de la Banque d'investissement et de Développement de la Communauté (BIDC) qui est entré en vigueur le 24 juin 2003. Les neuf (9) Etats membres concernés sont les suivants : Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal et Togo. Le Président du Conseil a lancé un appel à tous les pays qui ne l'ont pas fait encore à ratifier ledit protocole dans les meilleurs délais et à transmettre l'instrument y afférent au Secrétariat.

44. Le Conseil a adopté une motion de remerciements et de gratitude à l'endroit du Président en exercice de la CEDEAO, **Son Excellence John Agyekum Kufuor**, Président de la République du Ghana et au Secrétaire Exécutif de la CEDEAO, **Dr Mohamed Ibn Chambas** pour les efforts soutenus qu'ils ont entrepris et continuent d'entreprendre pour la promotion de la paix et la sécurité dans la sous-région, particulièrement dans la résolution des conflits au Libéria et en Côte d'Ivoire.

45. Au nom des institutions de la Communauté, le Secrétaire Exécutif a exprimé ses remerciements au Président du Conseil pour la compétence et la diligence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil. Il a également exprimé sa gratitude à tous les membres du Conseil et les a assurés de la détermination du Secrétariat Exécutif à mettre en oeuvre les décisions prises lors de cette session.

FAIT A ABUJA, LE 27 JUIN 2003

**POUR LE CONSEIL
LE PRESIDENT**



S.E. DR KOFI KONADU APRAKU



**Cinquantième session du Conseil des Ministres
Abuja 26 – 27 juin 2003**

**Règlement C/REG 1/06/03 autorisant la promotion interne des
fonctionnaires, au sein des institutions autres que les institutions
financières de la Communauté.**

Le Conseil des Ministres,

Vu les articles 10, 11 et 12 du Traité portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

Vu le Règlement C/REG 4/12/99 portant adoption du Statut et du Règlement du Personnel des Institutions de la Communauté ;

Vu le Règlement C/REG 9/12/99 portant approbation de la restructuration du Secrétariat Exécutif ;

Vu le Règlement C/REG 1/4/02 relatif au renforcement de l'organisation interne du Secrétariat Exécutif ;

Vu le Règlement C/REG2/8/02 autorisant le recrutement à titre permanent de fonctionnaires professionnels au Secrétariat Exécutif ;

Considérant que plusieurs postes déclarés vacants au sein des institutions de la Communauté, n'ont pas encore été pourvus ;

Soucieux de doter les institutions de la Communauté de cadres qualifiés, compétents et aptes à répondre aux exigences des missions qui leur sont confiées, ainsi que des moyens nécessaires à l'amélioration de leurs performances ;

Notant que nombre de fonctionnaires professionnels hautement qualifiés et expérimentés qui ont assuré pendant longtemps leurs fonctions avec compétence et dévouement, n'ont bénéficié d'aucune promotion.

Désireux de motiver dorénavant le personnel des Institutions de la Communauté par un juste développement de son plan de carrière, et en conséquence d'autoriser les chefs des Institutions de la Communauté à promouvoir les membres de leur personnel qui font preuve d'efficacité et de sérieux dans leur travail ;

Sur recommandation de la première réunion du Comité ministériel ad hoc sur l'harmonisation des textes de la Communauté qui s'est tenue à Accra le 19 juin 2003 ;

EDICTE

Article 1^{er}

1. Pour pourvoir aux postes vacants, les Chefs des Institutions de la Communauté accorderont la promotion à leurs fonctionnaires méritants.
2. Les Chefs des Institutions feront également procéder à des recrutements pour tous les autres postes vacants, en se conformant à la procédure en vigueur.

Article 2

1. Lors de la promotion des fonctionnaires, les Chefs de la Institutions de la Communauté s'assureront que les intéressés possèdent les qualifications requises, des compétences avérées, et l'expérience nécessaire.

2. Les Chefs des Institutions tiendront compte également de la répartition géographique équitable des postes entre les ressortissants de tous les Etats membres, et de l'approche genre.

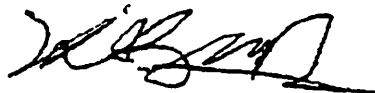
Article 3

Le présent Règlement sera publié dans le Journal Officiel de la Communauté par le Secrétariat Exécutif, dans les trente (30) jours de la date de sa signature, par le Président en exercice du Conseil. Il sera également publié par chaque Etat membre dans son Journal Officiel, dans le même délai que dessus.

Fait à Abuja le 27 juin 2003

Pour le Conseil

Le Président



Dr. Kofi Konadu APRAKU



**Cinquantième Session du Conseil des Ministres
Abuja 26 – 27 juin 2003**

**Règlement C/REG 2/06/03 autorisant le recrutement au
Secrétariat Exécutif d'un juriste spécialisé dans la rédaction des
textes juridiques**

Le Conseil des Ministres,

Vu les articles 10, 11 et 12 du Traité portant création du Conseil des Ministres, et définissant sa composition et ses fonctions ;

Vu le Règlement C/REG 4/12/99 portant adoption du Statut et du Règlement du Personnel des Institutions de la Communauté ;

Vu le Règlement C/REG 9/12/99 portant approbation de la restructuration du Secrétariat Exécutif ;

Considérant le rôle important que joue le Département des Affaires juridiques du Secrétariat Exécutif dans l'élaboration des textes de la Communauté ;

Considérant que l'élaboration des textes juridiques requiert les services de juristes rompus aux techniques de rédaction de pareils actes ;

Désireux de renforcer l'effectif du personnel professionnel du Département des Affaires Juridiques du Secrétariat Exécutif, pour lui permettre d'améliorer la qualité des textes de la Communauté ;

Sur Recommandation de la première réunion du Comité ministériel ad hoc sur l'harmonisation des textes de la communauté qui s'est tenue à Accra le 19 juin 2003 ;

EDICTE

Article 1^{er}

Le Secrétariat Exécutif est autorisé à recruter un juriste de grade P4 spécialisé dans la rédaction des textes juridiques pour servir au Département des Affaires Juridiques.

Article 2

Le présent Règlement sera publié dans le Journal Officiel de la Communauté par le Secrétariat Exécutif dans les trente (30) jours de la date de sa signature, par le Président en exercice du Conseil. Il sera également publié par chaque Etat membre dans son Journal Officiel, dans le même délai que dessus.

Fait à Abuja le 27 juin 2003

Pour le Conseil

Le président



Dr. Kofi Konadu APRAKU



**Cinquantième Session du Conseil des Ministres
Abuja 26 – 27 juin 2003**

**Règlement C/REG 3/06/03 portant liste additionnelle
des entreprises et des produits industriels agréés
pour bénéficier des avantages du schéma de
Libéralisation des échanges de la CEDEAO.**

Le Conseil des Ministres,

Vu les Articles 10, 11 et 12 du Traité Révisé de la CEDEAO portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions;

Vu la Décision A/DEC.6/7/92 du 29 juillet 1992 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO relative à l'adoption et à la mise en application d'un schéma unique de libéralisation des échanges des produits industriels originaires des Etats membres de la Communauté;

Vu le Règlement C/REG.3/4/02 du 23 Avril 2002 relatif à la procédure d'agrément des produits originaires au schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO;

Vu le Protocole A /P1/03 du 31 Janvier 2003 relatif à la définition de la notion de produits originaires des Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l' Afrique de l' Ouest ;

Sur Recommandation de la quarante cinquième Commission du Commerce, des Douanes, de la Fiscalité, de Statistique, des Questions Monétaires et des Paiements tenue à Abuja du 20 au 21 Juin 2003.

EDICTE

Article 1

Les entreprises et les produits industriels remplissant les conditions de règles d'origine de la CEDEAO et dont la liste est jointe en annexe au présent Règlement sont agréés pour bénéficier des avantages du schéma de libéralisation des échanges intra-communautaires.

Article 2

Le Secrétariat exécutif donne à chaque entreprise concernée un numéro d'agrément et en informe tous les Etats membres. Ce numéro d'agrément doit être obligatoirement porté sur le certificat d'origine et sur le formulaire de déclaration en douane de la CEDEAO.

Article 3

Les Etats membres et le Secrétariat exécutif prendront toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'application du présent Règlement.

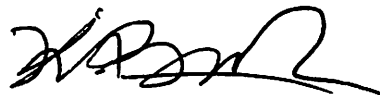
Article 4

Le présent Règlement sera publié dans le Journal Officiel de la Communauté par le Secrétariat exécutif dans les trente (30) jours de sa signature par le Président du Conseil. Il sera également publié par chaque Etat membre dans son Journal Officiel dans le même délai que dessus.

Fait à Abuja le 27 juin 2003

Pour le Conseil

Le Président



Dr. Kofi Konadu APRAKU

LISTE DES ENTREPRISES ET PRODUITS INDUSTRIELS AGREES (JUN 2003)
LIST OF APPROVED ENTERPRISES AND INDUSTRIAL PRODUCTS (JUNE 2003)

			NUMERO D'AGREMENT DU PRODUIT/ PRODUCT APPROVAL NUMBER			
Identité des Entreprises par Etats Membres / Identity of enterprises by Member States	Tarif/ Tariff	Désignation /Description	Numéro d'immatriculation de l'Entreprise/ Registration N°		N° d'ordre du Produit/ Product sequence N°	Année/ Year
			Code Pays/ Country Code	Numéro d'ordre de l'Entreprise /Sequence number of Enterprise		
BENIN 0001. Société Industrielle d' Acier du Bénin s.a. (S.I.AB s.a.). PK 16, Djéffa, Route de Porto Novo 05 BP 673 Cotonou Bénin tél. 229 240050/51	7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage. / other bars and rods of iron or non -alloy steel, not further worked than forged,hot-rolled,hot- drawn or hot- extruded,but including those twisted after rolling.				
	7214.10.00	- Forgées (fer à béton)/ Forged	204	0005	01	03
	7214.20.00	- Comportant des indentations, bourrelets creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage (fer à béton)/ Containing indentations, ribs, grooves or other deformations produced during the rolling process or twisted after rolling.	204	0005	02	03
	7317.00.00	Pointes, clous, punaises, crampons et articles similaires, en fonte, fer ou acier, / Nails, tacks, drawing pins, corrugated nails, staples and similar articles, of iron or steel	204	0005	03	03

0002 La COMPAGNIE Béninoise des Textiles (CTB) BP 294 LOKOSSA BENIN	5205	Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant au moins 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail non conditionnés pour la vente au détail - Fils simples, en fibres non peignées / Cotton yarn (other than sewing thread), containing 85% or more by weight of cotton, not put up for retail sale. - Single yarn, of uncombed fibres :				
	5205.12.00	Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques) / Measuring less than 714.29 decitex but not less than 232.56 decitex (exceeding 14 metric number but not exceeding 43 metric number)	204	0006	01	03
	5205.13.00	-- Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques) / Measuring less than 232.56 decitex but not less than 192.31 decitex (exceeding 43 metric number but not exceeding 52 metric number)	384	0006	02	03
	5205.14.00	Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques) / Measuring less than 192.31 decitex but not less than 125 decitex (exceeding 52 metric number but not exceeding 80 metric number)	384	0006	03	03

	5208.12.00	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ² , écrus à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ² / Woven fabrics of cotton, containing 85% or more by weight of cotton, weighing not more than 200g/m ² ; unbleached, plain weave, weighing more than 100g/m ²	204	0006	04	03
COTE D'IVOIRE 0001 SICABLE 15 BP 35 Abidjan15 tél. 21213540 fax. 21213545	7413.00.00	Torons, câbles, tresses et articles similaires, en cuivre, non isolés pour l'électricité. / Stranded wire, cables, plaited bands and the like, of copper, not electrically insulated.	384	0047	01	03
	7614.90.00	Torons, câbles, tresses et similaires, en aluminium, non isolés pour l'électricité. / Stranded wire, cables, plaited bands and the like, of aluminium, not electrically insulated.	384	0047	02	03
	8544.49.00	- Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 80 V : / Other electric conductors, for a voltage not exceeding 80V;	384	0047	03	03
	8544.59.00	- Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 80 V mais n'excédant pas 1.000 V : / Other electric conductors, for a voltage exceeding 80V but not exceeding 1,000 V;	384	0047	04	03
0002 Compagnie des Scieries Africaines BP 211 Gand Bassam tél. :21303925 Fax:21312650	4412.22.00	- Autres bois contre-plaqués : ayant au moins un pli en bois tropicaux : / other plywood, with at least one ply of tropical wood;	384	0048	01	03
	4412.93.00	Autres contreplaqués, contenant au moins un panneau de particules / Other plywood, containing at least one layer of particle board;	384	0048	02	03

	441810	- Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles en bois / Windows French-windows and their frames of wood	384	0048	03	03
	4418.20.00	- Portes et leurs cadres, chambranles et seuils/ Doors and their frames and thresholds, of wood	384	0048	04	03
	4418.30.00	- Panneaux pour parquets / Parquet panels	384	0048	05	03
	4418.90.00	- Autres ouvrages de menuiserie en bois :/ Other carpentry of wood	384	0048	06	03
0003 SOPAM- C.I Zone Industrielle de Yopougon 10 BP 2290 Abidjan 10	3304.99.00.	-- Autres produits de beauté ou de maquillage/ Other beauty or make-up preparations for the care of the skin	384	0049	01	03
	3305.	Préparations capillaires / Preparations for use on the hair				
	3305.10.00	- Shampoings / Shampoos	384	0049	02	03
	3305.20.00	- Préparations pour l'ondulation ou le défrisage permanents/ Preparations for permanent waving or straightening	384	0049	03	03
	3305.99.00	- Autres / Other	384	0049	04	03
0004 Carrosserie Industrielle de Cote d'Ivoire (CARICI) 11BP 1443 Abidjan 11 Tél.225 21 25 24 05	8702.10.13	Véhicules automobiles pour le transport de personnes , présentés neufs, comportant plus de 30 places assises, chauffeur inclus. / New passenger motor vehicle above 33 seater vehicles, including the driver persons,	384	0039	02	03
	8716.40.00	- Autres remorques et semi-remorques / Other trailers and semi-trailers;	384	0039	03	03

0005 Parfumerie Industrielle de Côte d'Ivoire (PICOS-CI) 03 BP 723 Abidjan 03 tél.225 23 50 56 04	3304.90.00	-- Autres produits de beauté ou de maquillage/Other beauty or make-up preparations for the care of the skin	384	0050	01	03
	3305	Préparations capillaires./Preparations for use on the hair/	384	0050	02	03
	3305.10.00	- Shampoings / Shampoos	384	0050	03	03
	3305.20.00	- Préparations pour l'ondulation ou le défrisage permanent/ Preparations for permanent waving or straightening	384	0050	04	03
	3305.99.00	- Autres / Other				
	3401.11.90	Autres savons de toilette / Other toilet soaps	384	0050	05	03
0006 Industrie Ivoirienne de plastique (I I P C) 01 BP 3979 Abidjan 01 tél. (225) 23509418	3904.21.00	Autre poly (chlorure de vinyle) non plastifié/ Other polyvinyl chloride , non-plasticised;	384	0018	05	03
	3904.22.00	- Autre poly (chlorure de vinyle) : Plastifié /Other polyvinyl chloride , plasticised ;	384	0018	06	03
0007 Société Ivoirienne d' Allumettes (SIVALLUME) 16 BP 294 Abidjan 16 tél.234690115	3605.00.00	Allumettes / Matches	384	0051	01	03
0008 SOCIÉTÉ OPALE, ABIDJAN 11 BP 1272 Abidjan 11 Tel: 20 20 19 70 Fax: 20 20 1979	6405.10.00	Autres chaussures à dessus en cuir naturel ou reconstitué/. Other footwear, with uppers of leather or composition leather	384	0052	01	03

GHANA 0001 INTERPLAST LTD. PO Box 1069 Accra Ghana	3916.20.00	Mono filaments en polymères du chlorure de vinyle / Monofilament of polymers of ethylene	288	0034	01	03
	3917.21.10	Tubes et tuyaux rigides en polymères de l'éthylène pour canalisation d'eau / Tubes, pipes and hoses, rigid, of polymers of ethylene for water supply	288	0034	02	03
	3917.23.10	- Tubes et tuyaux rigides en polymères du chlorure de vinyle pour canalisation d'eau / Tubes, pipes and hoses, rigid, of polymers of vinyl chloride, for water supply	288	0034	03	03
	3917.31.00	Tubes et tuyaux plastiques, souples pouvant supporter au minimum une pression de 27,6 Mpa / Other flexible tubes, pipes and hoses, having a minimum burst pressure of 27.6MPa	288	0034	04	03
	3917.32.00	Autres tubes et tuyaux plastiques non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires/ Other flexible tubes, pipes and hoses, not reinforced or otherwise combined with other materials, without fitting;	288	0034	05	03
	3917.40.10	- Accessoires en matières plastiques pour canalisation d'eau / Fitting of plastics, for water supply	288	0034	06	03
	3925.20.00	Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils en matières plastiques / Doors, windows and their frames of plastics	288	0034	07	03
	3925.90.00	Autres Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques./ Other builders' ware of plastics	288	0034	07	03

0002 FOOD TECH LTD. 18 Klan Street, off Dadeban road North Ind. Area, Accra tél.233 21-221437	2008.11.90	Autres arachides / Other ground-nuts	288	0035	01	03
0003. NOTEX GROUP LTD. Plot 17, Dadeban Road Accra	8424.10.00	Extincteurs, même chargés / Fire extinguishers, whether or not charged	288	0036	01	03
	4205.00.00	Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué / Other articles of lather or composition leather	288	0036	02	03
0004. HOMEBRANDS LTD. 22 Golf Street Achimota Golf Achimota Accra	7615.19.00	Autres articles de ménage ou d'économie domestique en aluminium / Other household articles of aluminium	288	0037	01	03
0005 UNIVERSAL ROYAL PAPER N° 4 KOJO THOMPSON Road PO BOX 932 Accra	4803.00.00	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes ou pour papiers similaires à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose / Toilet or facial tissue stock, towel or napkin stock and similar paper of a kind used for household or sanitary purpose, cellulose wadding and webs of cellulose fibres.	288	0038	01	03
	4818.10.00	Papier hygiénique / Toilet paper	288	0038	02	03
	4818.20.00	Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains en papier / Handkerchiefs, cleansing or facial tissues and towels of paper	288	0038	03	03
	4818.30.00	Nappes et serviettes de table en papier / Tables cloths and serviettes of paper	288	0038	04	03
	4818.40.00	Serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés et articles hygiéniques similaires / Sanitary towels and tampons, napkins and napkin liners for babies and similar sanitary articles of paper;	288	0038	05	03

0006 GREAT IMPERIAL COMPANY LTD. TEMA- ACCRÀ	7415.10.00	- Pointes et clous, punaises, crampons appointés et articles similaires en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre / Nails, tacks, drawing pins, staples and similar articles, of cooper or iron or steel with heads of cooper;	288	0039	01	03
0007 NAJIM INDUSTRIES LTD. N° 4 KOJO THOMPSON Road PO Box 932 Accra- Ghana	5908.00.00	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou similaires: / Textiles wicks, woven, plaited or knitted for lamps, stoves, lighters, candles or the like;	288	0040	01	03
0008 TRUSTY FOOD LTD Plot n° IND/A/25/2A TEMA	2002.90.10	Concentrés de tomates non conditionnés pour la vente au détail / Tomato paste or concentrates, not put for retail sale	288	0041	01	03
	2002.90.20	Concentrés de tomates conditionnés pour la vente au détail / Tomato paste or concentrates, put for retail sale	288	0041	02	03
0009 UNIVERSAL PLASTICS LTD. N° 4 Kojo THOMPSON Road PO BOX 932 Accra	3923.90.00	Autres articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques /Other articles for the conveyance or packing of goods, of plastics	288	0042	01	03
	3924.10.00	Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine en matières plastiques / Tableware and kitchenware of plastics;	288	0042	02	03
0010 SUNSHINE INDUSTRY LTD PO Box 1198 TEMA- GHANA Tél.022 20 4505	9405.91.00	Verres de lampes /Glasses of lamp	288	0043	01	03
0011 GETRADE (GH) LTD. Avenor Junction circle- NSAWAM Road Accra	1515.90.19	Autres huiles de karité et ses fractions / Other Shea oil and its fractions	288	0044	01	03
	3401.11.90	Autres savons de toilettes / Other toilet soaps.	288	0044	02	03
	4421.90.90	Autres ouvrages en bois / Other articles of wood	288	0044	03	03

0012 DIAMOND CEMENT (GH) LTD Aflao Ghana	2523.29.00	Autres Ciments Portland /Other Portland cement	288	0045	01	03
0013 JELLY PLASTICS GHANA LTD. Plot N° IND/a/43/4 Heavy Industrial Area TEMA	3923.21.00	- Sacs, sachets, pochettes et cornets en polymères de l'éthylène / Sacks and bags of polymers of ethylene	288	0046	01	03
0014 AFRUS INDUSTRIES LTD 9 th FEO-EYEO Road Accra	2208.30.00	Whisky / /Whiskies	288	0022	02	03
	2208.70.00	Autres boissons spiritueuses / Other spirituous beverages	288	0022	03	03
0015 NESTLE GHANA LTD. Plot nà 33 Motor way extension ACCRA	2101.12.00	Préparations à base de café: "NESCAFE 3-in-1" / Preparations with a basis of coffee: " NESCAFE 3-in-1"	288	0011	04	03
0016 CROCODILE MATCHETS TEMA Heavy Industrial Area Plot 23/4	8201.99.00	Autres outils agricoles à main en acier: coupe-coupes: / Other handstool of the kind used in agriculture, horticulture or forestry : mattocks;	288	0047	01	03
0017 OSIADAN CONCRETE PRODUCTS LTD. P.O. BOX 13430 ACCRA GHANA	6810.19.00	Autres tuiles et articles similaires pour la construction / Other tiles and similar articles of cement or concrete;	288	0048	01	03
	6810.99.00	Autres ouvrages en ciment/ Other articles of cement	288	0048	02	03
0018 AYRTON DRUG LTD. B1/4 ABEKA ROAD TESANO ACCRA	3004.20.00	Médicaments contenant d'autres antibiotiques/ Medicament containing other anti-biotiques	288	0049	01	03
	3004.50.00	Autres médicaments contenant des vitamines ou d'autres produits du N° 29.36 / Other medicaments containing vitamins or other products of heading No 2936;	288	0049	02	03
	3004.90.00	Autres médicaments / other medicaments	288	0049	03	03
0019. CAMELOT GHANA LTD	4823.90.00	Autres papiers / Other paper;	288	0050	01	03

	4907.00.00	Chèqueier / cheque forms	288	0050	02	03
0020 AKOSOMBO TEXTILES LTD. Akosombo Eastern Region PO Box 17 Accra Ghana	5208.12.00	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ² ; écrus : à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ² ; / Woven fabrics of cotton, containing 85% or more by weight of cotton, weighing not more than 200g/m ² ; unbleached, plain weave, weighing more than 100g/m ² ;	288	0029	02	03
GUINEE 0001 Société Forêt - Forte S.A. Zone Industrielle de Coyah BP 1661 CONAKRY Tél.(224)228910	4407	Boissciés ou dédosés longitudi- nalement tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une é p a i s s e u r e x c é d a n t 6 m m . / Wood sawn or chipped lengthwise, slice or peel, whether or not planed, sanded or finger-jointed, of a thickness exceeding 6mm;				
	4407.10.00	- De conifères / Coniferous	324	0001	01	03
		- Des bois tropicaux visés à la Note 1 de sous- positions du présent Chapitre : / Of tropical wood specified in heading Note 1to this chapter;	324	0001	02	03
	4407.24.00	-- Virola, Mahogany (Swietenia spp.), Imbuia et Balsa/ Virola, Mahogany (Swietenia spp.), Imbuia and Balsa	324	0001	03	03
	4407.25.00	-- Dark Red Meranti, Light Red Meranti et Meranti Bakau /Dark Red Meranti, Light Red Meranti et Meranti Bakau	324	0001	04	03
	4407.29.00	-- Autres bois tropicaux / Other tropical wood	324	0001	05	03

		- Autres bois : / Other wood				
4407.91.00	-- De chêne (Quercus spp.) / Of oak (Quercus spp.)		324	0001	06	03
4407.92.00	-- De hêtre (Fagus spp.) / Of beech (Fagus spp.)		324	0001	07	03
4408	Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, rabotés, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm.: / Veneer sheets and sheets for plywood (whether or not spliced) and other wood sawn lengthwise, sliced or peeled, sanded or finger-jointed, of thickness not exceeding 6 mm ;					
4408.10.00	- De conifères / Coniferous		324	0001	08	03
	- Des bois tropicaux visés à la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre : / Of tropical wood specified in heading Note 1 to this chapter;					
4408.31.00	-- Dark Red Meranti, Light Red Meranti et Meranti Bakau / Dark Red Meranti, Light Red Meranti and Meranti Bakau		324	0001	09	03
4408.39.00	- Autres bois tropicaux / Other tropical wood		324	0001	10	03
4408.90.00	- Autres bois / Other wood		324	0001	11	03

4409	Bois profilés au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout. / Wood continuously shaped, along any of its edges or faces, whether or not planed, sanded or finger-jointed				
4409.10.00	- De conifères / Coniferous	324	0001	12	03
4409.20.00	- Autres que de conifères / Non coniferous	324	0001	13	03
4410	Panneaux de particules et panneaux similaires (panneaux dits « oriented strand board » et panneaux dits « waferboard », par exemple), en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques. / Particle board and similar board of wood or other ligneous materials, whether or not agglomerated with resins or other organic binding substance.				
4410.21.00	- Panneaux dits « oriented strand board » et panneaux dits « waferboard », en bois : / Oriented strand board and wafer board, of wood -- Bruts ou simplement poncés / Unworked or not further worked than sanded ;	324	0001	14	03
4410.29.00	-- Autres panneaux en bois / Other particle board	324	0001	15	03
4410.31.00	- Autres, en bois bruts ou simplement poncés / Other , of wood ,unworked or not further worked than sanded :	324	0001	16	03
4410.90.00	- Autres panneaux en autres matières ligneuses / Other board of ligneous materials;	324	0001	17	03

4411	Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques. / Fibre board of wood or other ligneous materials, whether or not bonded with resins or other organic substances.				
4411.11.00	- Panneaux de fibres d'une masse volumique excédant 0,8 g/cm ³ : / Fibre board of a density exceeding 0.8 g / m ² -- Non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface / Not mechanically worked or surface covered	324	0001	18	03
4411.19.00	-- Autres panneaux de fibres / Other fibreboard	324	0001	19	03
4411.21.00	- Panneaux de fibres d'une masse volumique excédant 0,5 g/cm ³ mais n'excédant pas 0,8 g/cm ³ : /Fibre board of a density not exceeding 0.8 g / m ² -- Non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface / Not mechanically worked or surface covered	324	0001	20	03
4411.29.00	-- Autres panneaux de fibres / Other fibre board	324	0001	21	03
4411.31.00	- Panneaux de fibres d'une masse volumique excédant 0,35 g/cm ³ mais n'excédant pas 0,5 g/cm ³ : / Fibre board of a density t exceeding 0.35 g / m ² but not exceeding 0.5g / m ² -- Non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface / Not mechanically worked or surface covered	324	0001	22	03
4411.39.00	-- Autres panneaux / Other fibre board	324	0001	23	03

	4412	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires. /Plywood, veneer panels and similar laminated wood				
		- Bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm : / Plywood consisting solely of sheets of wood, each ply not exceeding 6 mm thickness				
	4412.13.00	-- Ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux visés à la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre./ With at least one outer ply of tropical wood specified in Subheading Note 1 to this Chapter	324	0001	24	03
	4412.14.00	-- Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères/ Other , with at least one outer ply of non-coniferous wood	324	0001	25	03
	4412.19.00	-- Autres / Other	324	0001	26	03

		- Autres contreplaqués ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères / Other , with at least one outer ply of non-coniferous wood				
	4412.22.00	-- Ayant au moins un pli en bois tropicaux visés à la Note 1 de sous-positions du présent chapitre/ With at least one outer ply of tropical wood specified in Subheading Note 1 to this Chapter	324	0001	27	03
	4412.23.00	-- Autres contreplaqués contenant au moins un panneau de particules /Other, containing at least one layer of particle board	324	0001	28	03
	4412.29.00	-- Autres / Other	324	0001	29	03
	4412.92.00	- Autres contreplaqués ayant au moins un pli en bois tropicaux visés à la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre/ With at least one outer ply of tropical wood specified in Subheading Note 1 to this Chapter;	324	0001	30	03
	4412.93.00	Autres contreplaqués contenant au moins un panneau de particules /Other, containing at least one layer of particle board	324	0001	31	03
	4412.99.00	-- Autres /Other	324	0001	32	03
	4413.00.00	Bois dits "densifiés", en blocs, planches, lames ou profilés./ Densified wood, in blocks, plates, strips or profile shapes	324	0001	33	03

	4415.10.00	- Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires; tambours (tourets) pour câbles en bois / Packing cases, boxes, crates, drums and similar packings, of wood	324	0001	34	03
	4415.20.00	- Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement en bois ; rehausses de palettes en bois / Pallets, box pallets and other load board; pallet collars of wood;	324	0001	35	03
	4418.10.00	- Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles en bois / Windows, french-windows and their frames of wood	324	0001	36	03
	4418.20.00	- Portes et leurs cadres, chambranles et seuils / Doors and their frames and thresholds of wood;	324	0001	37	03
	4418.30.00	- Panneaux pour parquets / Parquet panels	324	0001	38	03
	4418.40.00	- Coffrages pour le bétonnage / Shuttering for concrete construction	324	0001	39	03
	4418.50.00	- Bardeaux ("shingles" et "shakes") / Shingles and shakes	324	0001	40	03
	4418.90.00	- Autres ouvrages de menuiserie en bois / Other carpentry of wood	324	0001	41	03

0002 Société de Développement de Fer d' Afrique (SODEFA) Km 41, Zone Industrielle de Coyah BP 1661 Conakry Tél.224 22891 0	72.14	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage. / other bars and rods of iron or non -alloy steel, not further worked than forged,hot-rolled,hot-drawn or hot-extruded,but including those twisted after rolling.				
	7214.10.00	- Forgées / Forged	324	0002	01	03
	7214.20.00	- Comportant des indentations, bourrelets creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage / Containing indentations, ribs, grooves or other deformations produced during the rolling process or twisted after rolling.	324	0002	02	03
	7214.30.00	- Autres, en aciers de décolletage / Other, of free-cutting steel	324	0002	03	03
	7214.91.00	- Autres : / Other -- De section transversale rectangulaire / Of rectangular (other square) cross-section	324	0002	04	03
	7214.99.00	Autres / Other	324	0002	05	03
	7216	Profilés en fer ou en aciers non alliés / Angles, shapes and sections of iron non alloy steel				
	7216.10.00	- Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm / U, I or H sections not further worked than hot-rolled, hot-drawn or extruded, of height of less than 80 mm	324	0002	06	03

	7216.21.00 7216.22.00	- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm : / L or T sections not further worked than hot-rolled, hot-drawn or extruded, of height of less than 80 mm -- Profilés en L / L sections -- Profilés en T / T sections	324 324	0002 0002	07 08	03 03
	7216.31.00 7216.32.00 7216.33.00	- Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus : / U, I or H sections not further worked than hot-rolled, hot-drawn or extruded, of height of less than 80 mm or more; -- Profilés en U / U sections -- Profilés en I / I sections -- Profilés en H / H sections	324 324 324	0002 0002 0002	09 10 11	03 03 03
	7216.40.00.	- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus / L or T section not further worked than hot-rolled, hot-drawn or extruded, of height of less than 80 mm or more	324	0002	12	03
	7217	Fils en fer ou aciers non alliés / Wire of iron non-alloy steel				
	7217.10.00	Non revêtus, même polis/ Not plated or coated, whether or not polished	324	0002	13	03
	7217.20.00	Zingués/ Plated or coated with zinc	324	0002	14	03
	7217.30.00	Revêtus d'autres métaux / Plated or coated with other base metal	324	0002	15	03
	7217.90.00	Autres / Other	324	0002	16	03
	7314.49.00	Autres toiles métalliques, grillages et treillis en fil de fer ou d'acier / Other cloth, grill, netting and fencing of iron or steel	324	0002	17	03

	7317.00.00	Pointes, clous en font, fer ou acier / Nail, tacks of iron or steel	324	0002	18	03
	8716.80.20	Autres véhicules dirigés à la main (Broettes) / Other hand propelled vehicles (wheelbarrow)	324	0002	19	03
	9403.20.00	Autres meuble en métal / Other metal furnitur	324	0002	20	03
NIGERIA						
0001. SUPERIOR METAL NIG. Co Ltd. 18 Wempco Road, Ogba, Ikeja LAGOS	7308.90.90	Autres tôles galvanisées en couleurs en fonte, fer ou acier, / Other colours galvanized roofing sheets of steel or iron ;	566	0039	01	03
0002. GLOBE SPINNING MILLS Nig. PLC 29 C Kofo Abayomi Street Victoria Island Lagos	3926.90.90	Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n°s 39.01 à 39.14/ other articles of plastics and articles of other materials of heading 3901. TO 3914.	566	0040	01	03
	5205	Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant au moins 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail non conditionnés pour la vente au détail - Fils simples, en fibres non peignées / Cotton yarn (other than sewing thread), containg 85% or more by weight of cotton, not put up for retail sale. - Single yarn, of uncombedfibres :				
	5205.11.00	Titrant moins de 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques) / Measuring 714.29 decitex or more (not excededing 14 metric number)	566	0040	02	03
	5205.12.00	Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques) / Measuring less than 714.29 decitex but not less than 232.56 decitex (excededing 14 metric number but not exceeding 43 metric number)	566	0040	03	03

	52.05.13.00	Titrant moins de 232.56 décitex mais pas moins de 192.31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques) / Measuring less than 714.29 decitex but not less than 232.56 decitex (excededing 43 metric number but not exceeding 52 metric number)	566	0040	04	03
	5205.31.00	Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples) / Measuring per single yarn 714.29 decitex or more (not excededing 14 metric number per single yarn)	566	0040	05	03
	5205.32.00	Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232.56 decitex s (excédant pas 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numeros en fils simples) / Measuring per single yarn 714.29 less than decitex but not less than 232.56 decitex (excededing 14 metric numberbut not exceeding 43 metric number per single yarn)	566	0040	06	03
	5205.33.00	Titrant en fils simples moins de 232.56 décitex mais pas moins de 192.31 decitex s (excédant pas 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numeros en fils simples) / Measuring per single yarn 232.56 less than decitex but not less than 192.31 decitex (excededing 43 metric numberbut not exceeding 52 metric number per single yarn)	566	0040	07	03
	5206	Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant moins de 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail - Fils simples, en fibres non peignées / Cotton yarn (other than sewing thread), containg less than 85% by weight of cotton, not put up for retail sale. - Single yarn, of uncombedfibres :	566	0040	08	03

	5206.12.00	Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques) / Measuring less than 714.29 decitex but not less than 232.56 decitex (exceeding 14 metric number but not exceeding 43 metric number)	566	0040	09	03
	5206.13.00	Titrant moins de 232.56 décitex mais pas moins de 192.31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques) / Measuring less than 232.56 decitex but not less than 192.31 decitex (exceeding 43 metric number but not exceeding 52 metric number)	566	0040	10	03
	5207.10.00	Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant au moins 85 % en poids de coton, conditionnés pour la vente au détail / Cotton yarn (other than sewing thread), containing 85% of cotton, put up for retail sale.	566	0040	11	03
	55.08	Fils à coudre de fibres synthétiques ou artificielles discontinues, même conditionnés pour la vente au détail / Sewing thread of man made staple fibre whether or not put up for retail sale				
	5508.10.00	- De fibres synthétiques discontinues / of synthetics staple fibres	566	0040	12	03
	55 08.20.00	- De fibres artificielles discontinues / Of artificial staple fibres / Other woven fabrics of yarns of different colours	566	0040	13	03

	5509	Fils de fibres synthétiques discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de nylon ou d'autres polyamides/ Yarn (Other than sewing thread) of synthetic staple fibre, not put up retail sale, containing 85% or more by weight of staple fibre of nylon or other polyamides:				
	5509.11.00	- Simples fils/ Single yarn	566	0040	14	03
	5509.12.00	- Fils retors ou cablés / Multiple (folded) or cabled yarn	566	0040	15	03
	5509.99.00	- Mélangés principalement ou uniquement avec du coton/Mixed mainly or solely with cotton	566	0040	16	03
	5511	Fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail / Yarn (Other than sewing thread) of man made staple fibres, put up for retail sale				
	5511.10.00	- De fibres synthétiques discontinues, contenant au moins 85 % en poids de ces fibres / Of synthetic staple fibres, containing 85 % or more by weight of such fibres	566	0040	17	03
	5511.20.00	- De fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres / Of synthetic staple fibres, containing less than 85 % by weight of such fibres	566	0040	18	03
	5511.30.00	- De fibres artificielles discontinues /	566	0040	19	03

0003. WESTERN METAL Products 18 Wempco Road, Ogba, Ikeja LAGOS	7308.90.90	Autres tôles galvanisées en fonte, fer ou acier, / Other galvanized roofing sheets of steel or iron /	566	0041	01	03
	7903.10.00	- Poussières de zinc / Zinc dust	566	0041	02	03
	7903.90.00	Autres poudres et paillettes, de zinc. / Othe zinc Skimming	566	0041	03	03
0004. STANDARD IND .Development Co Ltd 18 Wempco Road, Ogba, Ikeja LAGOS	7306.90.00	Autres tubes et tuyaux en fer ou en acie: /Other casing, tubing and drill pipe, and hollow profiles of iron and steel	566	0042	01	03
0005. JAJEF Ltd 108B Ojuelegba Road, Surulere- Lagos	7314.42.00	Autres toiles métalliques, gillage, treillis recouverts de matières plastiques; / Other grill, netting and fencing , coated with plastics	566	0043	01	03
0006. NIGERIA Enamel Ware PLC 18 Wempco Road, Ogba, Ikeja LAGOS	7323.94.00	Autres articles de ménage ou d'économie domes tique et leurs parties, en fonte, émaillés / Household articles and parts of iron and steel other than, of cast iron ,enamelled	566	0044	01	03
0007. Atlantic Textiles Mfg Co Plot A Block II Ilupeju industrial Estate	5208.49.00	Autres tissus de coton en fils de diverses couleurs / Other woven fabrics of yarns of different colours	566	0045	01	03
0008. Universal Nigéria Industrial 18 Wempco Road, Ogba, Ikeja LAGOS	7323.92.00	Autres articles de ménage ou d'économie domes tique et leurs parties, en fonte, émaillés / Household articles and parts thereof, of cast iron ,enamelled	566	0046	01	03

0009 VITA Products 28, Ajasa Street Onikan Lagos	2009.80.90	Autres jus de tout autre fruit ou légume /Other juice of any other single fruit or vegetable	566	0047	01	03
0010. SONNEX Packaging Nig. Km 16, Ikorodu Road -Lagos	3923.21.00	Sacs, sachets, pochettes et cornets en polymères de l'éthylène, / Boxes, cases, crates and similar articles of plastiques	566	0011	02	03
0011 Celpas Industries Ltd 27 A Fatai Atere Way Oshodi Mushin Lagos	3923.10.00	Boîtes, caisses, casiers et articles similaires / Sacks and bags of polymers of ethylene;	566	0048	01	03
	9403.70.00	Meubles en matières plastiques / Furniture of plastics	566	0048	02	03
	9617.00.00	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre). / Vacuum flasks and other vacuum vessels, complete with cases, parts thereof other than glass inners;	566	0048	03	03
0012.Dangote Agrosacks Ltd. Dangote Group,Marble House 1 Alfred Rewane road Falomo Ikoyi Lagos	6305.33.00	-- Autres Sacs et sachets d'emballage., obtenues à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène / Other sacks and bags of kind for the packing of goods, of polyethylene or polypropylene strip or the like;	566	0049	01	03
0013. Dansa Foods Processing Co Polo House 3 Tinian Island Port road Apapa- Lagos	2009.80.90	Autres jus de tout autre fruit ou légume /Other juice of any other single fruit or vegetable	566	0050	01	03
	3506.99.00	Autres adhésifs / Other prepared glues other prepared adhesives :Spray Gom	566	0050	02	03
0014. Arewa Textiles PLC Plot G8 Ind. Estate Kakuri KADUNA	5208.59.00	Autres tissus en coton imprimés /Other printed woven fabrics of cotton	566	0051	01	03

	5209.51.10	Tissus en coton imprimés par un procédé à la cire (WAX) / Woven fabrics of cotton printed with wax-base printing processes	566	0051	02	03
	5209.59.00	Autres tissus imprimés en coton / Other woven fabrics of cotton	566	0051	03	03
0015. TEXLON NIG. LTD 9E LSDPC IND. ESTATE PO BOX 6411 LAGOS	5208.39.10	Autres tissus de coton teints : basins, damassés et similaires / Other dyed fabrics of cotton: Dimity, damasks and the like	566	0001	06	03
0016. SPECOMILL TEXTILES LTD. 1 AWOSIKA AV. Ikeja -Lagos	5208.12.00	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ² , écrus à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ² / Woven fabrics of cotton, containing 85% or more by weight of cotton, weighing not more than 200g/m ² ; unbleached, plain weave, weighing more than 100g/m ²	566	0052	01	03
	5210.60.00	Autres tissus de coton imprimés: / Other printed woven of cotton	566	0052	02	03
0017. KARAN INDUSTRIAL INV. LTD. KM1 Baymarg Ind.Av. Sango Ota OGUN State	3905.12.00	Poly (acétate de vinyle) : En dispersion aqueuse / polyvinyl acetate: in aqueous dispersion	566	0053	01	03
	3907.20.00	Autres polyéthers / Other polyesters	566	0053	02	03
	3907.30.00	Résines époxydes / epoxine resins	566	0053	03	03

0018. FAS Agro Ind Ltd. Sharada Phase III KANO	3923 29.00	- Sacs, sachets, pochettes et cornets : en autres matières plastiques:/ Boxes, cases, crates and similar articles of plastiques	566	0054	01	03
0019.First Spinners PLC Plot 67 Ikorodu Ind. Estate Lagos	5205.	Fils de coton (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour a vente au détail.: Cotton yarn (other than sewing thread), containg 85% or more by weight of cotton, not put up for retail sale.				
	5205.43.00	Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples) / Measuring per single yarn 232.56 decitex but not less than 192.31 decitex (excededing 43 metric numberbut not exceeding 52 metric number per single yarn)	566	0055	01	03
	5205.44 00	Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80numéros métriques en fils simples) / Measuring per single yarn 192.31decitex but not less than 125 decitex (excededing 52 metric numberbut not exceeding 80 metric number per single yarn);	566	0055	02	03
	5509.12.00	Fils de fibres synthétiques discon linues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail. Co ntenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de nylon ou d'autres polyamides : retors ou câblés / Yarn (Other than sewing thread) of synthetic staple fibre, not put up retail sale , containing 85% or more by weight of staple fibre of nylon or other polyamides:multiple (folded) or cabled yarn	566	0055	03	03

	5509 51.00	- Autres fils, de fibres discontinues de polyester : mélangées principalement ou uniquement avec des fibres artificielles discontinues /Other yarn, of polyester staple fibres; mixed mainly or solely with artificial staple fibres;	566	0055	04	03
	5510.11.00	Fils de fibres artificielles discon tinues (autres que les fils à coudre),non conditionnés pour la vente au détail. Contenant au moins 85 % en poids de fibres artificielles discontinues : Simples /Yarn (Other than sewing thread) of artificial staple fibres, not put up for retail sale: single yarn	566	0055	05	03
20. LUBCON LTD Lubcon Av.Adewole Ind. Estate Ilorin Kwara State	2710.19.33	Huiles lubrifiantes: graisse/ Lubrificating oils:grease	566	0056	01	03
	2710.19.33	Autres huiles lubrifiantes / Other lubricating oils	566	0056	02	03
21.SONVIG Inter.Ind. Ltd. 83, Obaoloto Ring Road , Otawori Box 7119 Ikeja Lagos	2904.90.00	Autres dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures, même halogénés. Other derivatives of hydrocarbons, wheter or not halogenated;	566	0057	01	03
	2907.15.00	Naphtols et leurs sels / Naphthols and their salts	566	0057	02	03
	2922.29.00	autres amino-phénols / Other polyphenols, phenol-alcohols	566	0057	03	03
	29.33.99.00	Autres Composés hétérocyclique à hétéro atome d'azote exclusivement : / Other heterocyclic compounds with nitrogen hetero-atom(s) only;	566	0057	04	03
	3204.11.00	Colorants dispersés et préparations à base de ces colorants / Disperse dyes and preparations based thereon	566	0057	05	03
	3204.14.00	Colorants directs et préparations à base de ces colorants / Direct dyes and preparations based thereon	566	0057	06	03

	3204.15.00	Colorants de cuve (y compris ceux utilisables en l'état comme colorants pigmentaires) et préparations à base de ces colorants Vat dyes (including those usable in that state as pigments) and preparations based thereon	566	0057	07	03
	3204.16.00	Colorants réactifs et préparations à base de ces colorants / Reactive dyes and preparations based thereon	566	0057	08	03
	3204.17.00	Colorants pigmentaires et préparations à base de ces colorants / Pigments and preparations based thereon	566	0057	09	03
	3806.90.00	Autres acides / Other rosin and resin acids	566	0057	10	03
0022. Dana Plast. LTD 10 Ijora Causeway Ijora Lagos	3924.10.00	- Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine en matières plastiques: / Tableware and kitchenware of plastics	566	0058	01	03
	3924.90.90	Autres articles de ménage ou d'économie domestique en matières plastiques / Other Household articles of plastics	566	0058	02	03
0023. Quatra Ind. Ltd Plot C34 Amuwo Ind. Estate Lagos	3923.30.00	- Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires en matières plastiques/ Carboys, bottles flasks and similars articles of plastics	566	0059	01	03
	3323.90.00	Autres articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques ; / Other articles of for the conveyance or packing of good	566	0059	02	03
0024. Alconi Nigeria Ltd Plot C34 Amuwo Ind. Estate Lagos	2207.20.00	- Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres / Ethyl alcohol and other spirits, denatured of any strength	566	0060	01	03
0025. Bhojsons Industries PLC Plot "C" Block IX, Estate Highway; Ilupeju Industrial Estate Lagos	5210.59.00	Autres tissus de coton " Ankara " / Other woven fabrics of cotton " Ankara"	566	0061	01	03

	5512.19.90	Autres tissus de fibres synthétiques dis continues contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues / Other woven fabrics of synthetic staple fibres, containing 85% or more by weight of polyester staple fibres;	566	0061	02	03
	6302.31.00	- Autre linge de lit de coton / Other beed linen of cotton	566	0061	03	03
0026 Nigerian Embroidery Lace Manufacturing Co LTD. Plot B Block 1 Ilupeju Industrial Estate Mushin Lagos	5804.21.00	- Dentelles de fibres synthétiques ou artificielles: / Lace of man-made fibres	566	0062	01	03
	5810.91.00.	- Autres broderies de coton / Other embroidery of cotton	566	0062	02	03
	5810.92.00	- Autres broderie de fibres synthétiques ou artificielles / Other embroidery of man-made fibres;	566	0062	03	03
	5810.99.00	- Autres broderies d'autres matières textiles / Other embroidery of other textile materials	566	0063	04	03
0027. Nigerian Synthetic Fabrics LTD. Plot B Block 1 Ilupeju Industrial Estate Mushin Lagos	6001.91.00	- Autres étoffe de coton / Other terry fabrics of cotton textile	566	0063	01	03
	6001.92.00	- Autres étoffes de fibres synthétiques ou artificielle Other terry fabrics of man-made fibres ;	566	0063	02	03
	6001.99.00	- Autres étoffes d'autres matières textiles / Other terry fabrics of other textile materials	566	0063	03	03
	6304.91	--- Moustiquaires / Other knitted or crocheted	566	0063	04	03

SENEGAL 0001-Nestlé Sénégal Km 14, Route de Rufisque BP 796 Dakar Sénégal Tél. (221)83983 00 Fax 221 834 17 02	2104	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons /Soups and broths and preparation therefore				
	2104.10.10	-- Préparations présentées sous formes de tablettes, de pains ou de cubes: Maggi "Nokoss", "Safsafal", "Poulet", et "Kari"/ Preparations in blocks or loaves form: Maggi " Nokoss", " Satsafal", " Poulet" and " Kari"	686	0004	01	03
	2104.10.10	-- Préparations présentées sous formes de tablettes, de pains ou de cubes: Maggi "Oignon"/ Preparations in blocks or loaves form: Maggi " oignon "	686	0004	02	03
0002 STE SENEGALAISE DE NATTES EN PLASTIQUE Route de Rufisque BP 885 DAKAR	3917.21.10	- Tubes et tuyaux rigides en polymères de l'éthylène :/Tubes, pipes and hoses, rigid, of polymers of ethylene --- Pour canalisation d'eau / For water supply	686	0005	01	03
	3917.21.90	--- Autres tubes et tuyaux / Other tubes, pipes and hoses	686	0005	02	03
	3921.19.00	Produits alvéolaires en autres matières plastiques / cellular of other plastics	686	0005	03	03
	4601.99.10	Nattes, paillassons et claies en matières plastiques / Mats, matting and screens of plastics.	686	0005	04	03
TOGO 0001-Nouvelle Industrie des Oléagineux du Togo s.a. (NIOTO s.a.)Zone Industrielle B.P. 3086 Lomé Togo	1517.90.90	Autres préparations alimentaires de graisses ou d'huiles / Other edible mixture or preparations of vegetable fats or oils	768	0004	01	03



**Cinquantième Session du Conseil des Ministres
Abuja 26 – 27 juin 2003.**

Règlement C/REG 4/06/03 portant nomination de Madame Nellie Sarah TAYLOR en qualité de contrôleur financier des Institutions de la Communauté.

Le Conseil des Ministres,

Vu les articles 10, 11 et 12 du Traité portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

Vu la Décision A/DEC 4/12/01 du 21 décembre 2001 relative au rétablissement du poste de Contrôleur Financier des Institutions de la Communauté ;

Vu la Décision A/DEC 21/12/01 portant attribution du poste de Contrôleur Financier à la République de la Gambie ;

Désireux de donner aux Institutions de la Communauté des moyens nécessaires au bon accomplissement de leur mission et à l'amélioration de leurs performances et en conséquence de les doter du personnel adéquat, qualifié et compétent ;

Considérant que Monsieur Momodu Yandey Malleh SALLAH nommé Contrôleur Financier des Institutions de la Communauté par Règlement C/REG 5/8/02 du 28 août 2002 a été appelé à d'autres fonctions et n'a pu prendre service à la CEDEAO ;

Vu l'article 18 du Traité relatif à nomination des fonctionnaires statutaires ;

Après examen du rapport du Comité ministériel de sélection et d'évaluation des Fonctionnaires statutaires, qui s'est réuni à Abuja le 25 juin 2003 ;

EDICTE

Article 1^{er}

Madame Nellie Sarah TAYLOR est nommée Contrôleur Financier des Institutions de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest pour un mandat de quatre (4) ans.

Article 2

La nomination de Madame Nellie Sarah TAYLOR prend effet pour compter de sa date de prise de service.

Article 3

Le présent Règlement sera publié dans le Journal Officiel de la Communauté par le Secrétariat Exécutif, dans les trente (30) jours de la date de sa signature, par le Président en exercice du Conseil. Il sera également publié par chaque Etat membre dans son Journal Officiel, dans le même délai que dessus.

**Fait à Abuja le 27 juin 2003
Pour le Conseil**

Le Président



Dr. Kofi Konadu APRAKU



**Cinquantième Session du Conseil des Ministres
Abuja 26 – 27 juin 2003**

**Règlement C/REG5/6/03 portant amendement des articles 2 et 3
du Règlement C/REG15/1/03 du 28 Janvier 2003.**

Le Conseil des Ministres,

Vu les articles 10, 11 et 12 du Traité portant création du Conseil des Ministres, définissant sa composition et ses fonctions ;

Vu les Règlement C/REG15/01/03 portant création d'un comité ministériel ad hoc sur l'harmonisation des textes de la Communauté ;

Considérant que le Règlement C/REG15/01/03 recèle en son article 2 une omission relative à la compétence du comité ministériel ad hoc sur l'harmonisation des textes de la Communauté, et une erreur dans la composition du comité en son article 3 ;

Désireux de corriger l'omission et l'erreur constatées ;

Sur Recommandation du comité ministériel ad hoc sur l'harmonisation des textes de la Communauté qui s'est réuni à Accra le 19 juin 2003 ;

EDICTE

Article 1^{er}

L'article 2 paragraphe 3 du Règlement C/REG 15/01/03 du 28 janvier 2003 est amendé et se lit désormais comme suit :

Nouvel article 2 – (3)*

Le comité soumettra à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, par l'intermédiaire du Conseil des Ministres, des recommandations sur le renforcement des prérogatives du Parlement de la Communauté, l'élection des députés dudit Parlement au suffrage universel direct et sur la place de cette institution dans le dispositif institutionnel de la Communauté.

Article 2

L'ancien paragraphe 3 de l'article 2 devient le paragraphe 4.

Article 3

La République Togolaise est membre du Comité ministériel ad hoc sur l'harmonisation des textes, en lieu et place de la République de la Sierra Leone.

Article 4

Le présent Règlement sera publié dans le Journal Officiel de la Communauté par le Secrétariat Exécutif dans les trente (30) jours de la date de sa signature, par le Président en exercice du Conseil. Il sera également publié par chaque Etat membre dans son Journal Officiel, dans le même délai que dessus.

Fait à Abuja le 27 juin 2003

Pour le Conseil

Le Président



Dr. Kofi Konadu APRAKU

**COMMUNAUTE ECONOMIQUE
DES ETATS DE L'AFRIQUE
DE L'OUEST**

**ECONOMIC COMMUNITY OF
WEST AFRICAN STATES**

**CINQUANTIÈME SESSION DU
CONSEIL DES MINISTRES**

Abuja, 26 - 27 Juin 2003

MOTION DE REMERCIEMENTS

Les participants à la Cinquantième Session du Conseil des Ministres tenue à Abuja du 26 au 27 juin 2003 expriment leur profonde gratitude au Président de la République Fédérale du Nigéria, **Son Excellence Olusegun Obasanjo**, au Gouvernement et au peuple nigériens pour l'accueil fraternel et chaleureux qui leur a été réservé et pour les excellentes facilités qui leur ont été offertes au cours de leur séjour au Nigéria.

FAIT A ABUJA, LE 27 JUIN 2003

LE CONSEIL

FIFTIETH ORDINARY SESSION OF COUNCIL OF MINISTERS

Abuja, 26- 27 June, 2003

CINQUANTIEME SESSION ORDINAIRE DE CONSEIL DES MINISTRES

Abuja, 26 - 27 juin 2003

**LIST OF PARTICIPANTS /
LISTE DES PARTICIPANTS**

COUNTRY/PAYS	NAMES/NOMS	TITLES/FONCTIONS	ADDRESSES/ADRESSES
BENIN	DANHOUN	Directeur Général - Economie	Ministère des Finances et de l'Economie Av. J. Paul II Cotonou - Bénin Tel: (229) 30 05 27
	ASSANI Mouhamed	Directeur de l'Intégration Régionale	Ministère des Finances et de l'Economie, BP. 963 Avenue Jean Paul II, Cotonou - Bénin Fax: (229) 30 05 27 Tel: (229) 30 05 27 / 30 81 74
	PEREIRA Soliatou	Chef du Service des Affaires Administratives, Financières et Juridiques	Ministère des Finances et de l'Economie, Cotonou - Bénin Fax: (229) 30 05 97 Tel: (229) 30 50 26
BURKINA FASO	PITROIPA Amado	Conseiller Technique du Ministre des Affaires Etrangères	Ministère des Affaires Etrangères, 03BP 7038, Ouagadougou, Burkina Faso Fax: (226) 31 47 46 Tel: (226) 32 47 33 / 34
	KONE Amadou Adrien	Chargé d'Etude, Direction des Relations économiques extérieures	Ministère de l'Economie et du Développement, 01BP 7012, Ouagadougou, Burkina Faso Fax: (226) 31 54 10 Tel: (226) 32 42 97
	TAMBOURA Assane	Chef de la Division Economie et Développement de la Commission nationale de l'Intégration	MAECR, 03bp 7038, Ouagadougou Burkina Faso Fax: (226) 30 15 54 Tel: (226) 30 15 55

COUNTRY/PAYS	NAMES/NOMS	TITLES/FONCTIONS	ADDRESSES/ADRESSES
COTE D'IVOIRE	MEL-EG Théodore	Ministre d'Etat, Ministre de l'Intégration	01 BPV 225 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
	KONAN Liliane	Directeur Général des Affaires juridiques et institutionnelles	Ministère d'Etat, Ministère de l'Intégration africaine, 01 BPV 225, Abidjan 21 Fax: (225) 22 473 529 Tel: (225) 22 470 487
THE GAMBIA	H.E. JALLOW Momodou K.	Ambassador	c/o Gambia High Commission, Abuja, Nigeria
GHANA	HON. APRAKU Kofi konadu	Minister	Ministry of Regional Cooperation and NEPAD, P.O. Box CT 633, Accra Fax: 0023321-771778 Tel.: 0023321-771777
	ALHASSAN Wahab	Director of Policy (Representing Minister for Finance)	Ministry of Finance, Box M40, Accra, Ghana
	EVANS Klutse	Acting Assistant Commissioner	Customs Excise & Preventive Service P. O. Box 68, Accra, Ghana e-mail: evansklutse@yahoo.com
	MAAMAH Irene	Director (ECOWAS Unit)	Ministry of Regional Cooperation and NEPAD, P.O. Box CT 633, Accra Fax: 0023321-771778 Tel.: 0023321-769132 e-mail: dnarko@hotmail.com
	DANQUAH Arkhurst Samuel	Economist	Ministry of Finance, P. O. Box MB40, Accra, Ghana Fax: (233) 21 663854 Tel: (233) 21 669351

COUNTRY/PAYS	NAMES/NOMS	TITLES/FONCTIONS	ADDRESSES/ADRESSES
	NUAKO Kwame	Special Assistant to the Minister of Regional Cooperation and NEPAD	Ministry of Regional Cooperation and NEPAD, P.O. Box CT 633, Accra Fax: 0023321-771798 Tel.: 0023321-771777
GUINEE	HABIB Diallo	Secrétaire Général du Ministère à la Présidence chargé des Affaires Etrangères et de la Coopération	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, Tel.: 25 64 84 Conakry
	N'FALY Sanoh	Directeur National de l'Intégration Economique	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, Tel. 252428 E-mail: nfalysano@yahoo.fr
	S.E SIDIBE Fatoumata Kaba	Ambassadeur de Guinée au Nigéria	Ambassade de Guinée à Abuja Abuja.
MALI	TRAORE Mamady	Délégué Général à l'Intégration Africaine	Ministère délégué chargé des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine, Bamako Fax: (223) 2290710, Tel.: (223) 2291122
NIGER	DJERMAKOYE Moumouni Adamou	Ministre d'Etat chargé de l'Intégration Africaine et des Programmes du NEPAD	Ministère de l'Intégration Africaine du NEPAD, Niamey, Niger Fax: (00227) 723303 / 723617 Tel: (00227) 724266
	HASSANE Hamani	Directeur de l'Intégration Economique Régionale, chef Cellule Nationale CEDEAO	Ministère des Finances et de l'Economie BP. 862, Niamey, Niger Fax: (00227) 723303 Tel: (00227) 723245 ; 724893

COUNTRY/PAYS	NAMES/NOMS	TITLES/FONCTIONS	ADDRESSES/ADRESSES
NIGERIA	H.E AMB. DEDE Brownson	Director General	Ministry of Cooperation and Integration in Africa, the Presidency, Abuja Fax: 234-9-5232822 Tel.: 234-9-5239620
	ADEGBAYO P. A.	Director, Cooperation and Development,	Ministry of Cooperation and Integration in Africa, the Presidency, Abuja Tel.: 234-9-5239620
	UMOESSIEN Enobong	Principal Planning Officer	Ministry of Co-operation and Integration in Africa, The Presidency, Abuja Tel.: 234-9-5239620
	SHIMAVE Cletus	Assistant Chief Administration Officer	Ministry of Cooperation and Integration in Africa, The Presidency, Abuja Tel.: 234-9-5239620
SENEGAL	Gueye M. Makhtar	Directeur de l'Intégration Africaine au MAEUASE	Building Administratif, 3è Etage, Pièce 151, Dakar Tel.: 8229397
SIERRA LEONE	MOHAMME B. Daramy	Minister of Development & Economic Planning	Ministry of Development and Economic Planning, 7th Floor, Youyi Building, Brookfields, Freetown, Sierra Leone Fax: (232) 22-235 139 Tel: (232) 76 235 758 e-mail: mbdaramyb@yahoo.com
	EILLAH-SEISAY Alhaji Banie	Deputy Development Secretary	Ministry of Development and Economic Planning, 7th Floor, Youyi Building, Brookfields, Freetown, Sierra Leone Tel: (232) 76 603 957

COUNTRY/PAYS	NAMES/NOMS	TITLES/FONCTIONS	ADDRESSES/ADRESSES
	FOFANA Hamid A. B.	Deputy Financial Secretary	Ministry of Development and Economic Planning, 7th Floor, Youyi Building, Brookfields, Freetown, Sierra Leone Tel: (232) 222211
TOGO	SAMIRE Tchein	Directeur de la Planification Régionale et de l'Aménagement du Territoire	Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatisations, B.P. 1667, Lomé Fax: (228) 221-62-12 Tel.: (228) 221-05-29
	KOGBETSE Mensa Yawo	Chargé d'études au Cabinet du Ministre	Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatisations, BP. 1667, Lomé Fax: (228) 222 62 12, Tel.: (228) 221 50 10 ; 221 42 15 E-mail: kmensa1@caramail.com
WAHO	NABASSOUA Yacouba	Directeur Général	West African Health Organisation, Bobo Dioulasso, Burkina Faso Fax: (232) 22-39-43, Tel.: (232) 22-44-85
	NARTEY Stephen	Director of Administration & Finance	West African Health Organisation, BP. 153, Bobo Dioulasso, Burkina Faso Fax: (226) 975772, Tel.: (226) 975775, E-mail: wahooas@fasonet.bf
ERIB	KOUAKOU Martial	Managing Director	ECOWAS Regional Investment Bank, P. O. Box 2704, Lomé, Togo
	MANIESON Gottfried E. O.	Legal Adviser	ECOWAS Regional Investment Bank, P. O. Box 2704, Lomé, Togo

COUNTRY/PAYS	NAMES/NOMS	TITLES/FONCTIONS	ADDRESSES/ADRESSES
ECOWAS Parliament	DIAKITE Mohamed	Deputy Secretary-General	ECOWAS Parliament, Fax: (2349) 2347722, Tel.: (2349) 5240623
	OUMAROU Arboncana		ECOWAS Parliament, Fax: (2349) 2347722, Tel.: (2349) 5240623 E-mail: secgen@parl.ecowas.int
COMMUNITY COURT OF JUSTICE	DONLI Hansine	President of CCJ	ECOWAS Community Court of Justice, 1137 Dar es salem Crescent WUSE II, Abuja Fax: 234-9-5240781 Tel.: 234-9-5240780 E-mail: president@ecowas.int
	TALL El-Mansour	Vice-President	Cour de Justice, CEDEAO, Plot 1137, Aminu Kano Crescent, Off Dar-Es- Salam Crescent, Abuja Fax: 234-9-524-07-80 Tel.: 234-9-524-07-82
	AWA Nana	Judge	ECOWAS Community Court of Justice, WUSE II, Abuja Tel.: 234-9-524-07-83
	FALL Daouda	Assistant de Recherche	Cour de Justice, CEDEAO Tel.: 0803 4532375 e-mail: pagefall@sentoo.sa
	Ofor Franca (Mrs.)	Research Assistant	" " "

COUNTRY/PAYS	NAMES/NOMS	TITLES/FONCTIONS	ADDRESSES/ADRESSES
	ILLIASSOU Issa	Translator	Community Court of Justice, Plot 1137, Dar-Es-Salam Crescent, WUSE II, Abuja, Fax: 234-09-5240780 Tel.: 234-09-6708210
ECOWAS Secretariat	CHAMBAS Mohamed Ibn	Executive Secretary	ECOWAS Secretariat, 60, Yakubu Gowon Crescent, Asokoro, Abuja Fax: (2349) 314 3005 Tel: (2349) 314 7427 ; 314 7647 - 9
	GATI Seybou	Deputy Executive Secretary (Administration & Finance)	" " "
	SENE Mame Cor	Deputy Executive Secretary (Policy Harmonisation)	" " "
	OFEI Frank	Directeur Politiques Economiques	" " "
	HOUNKPATIN Gilles	Directeur, Politiques Commerciales Douanières	" " "
	LALOUPO Roger	Director of Legal Affairs	
	DIOP Adrienne	Directrice de la Communication	" " "
	AFOLABI M.O.	Director of Community Computer Centre	" " "
	LIJADU-OYEMADE T. O.	Director of Administration	" " "
	AWINADOR-KANYIRIGE William	Director of Cabinet	" " "

COUNTRY/PAYS	NAMES/NOMS	TITLES/FONCTIONS	ADDRESSES/ADRESSES
	KAMARA David L.B.	Director of Infrastructures and Industry	" " "
	TRAORE Mamadou Sikidi	Ag. Director of Internal Audit	" " "
	JOOF Man. M. B.	Ag. Director of Human Development	" " "
	TRAORE Salifou	Chef de Division Agriculture	" " "
	SOW Yaya	Economiste Principal	" " "
	ADOU Koman	Chef de Division, Commerce	" " "
	KONKOBO N. Alain	Chargé de Programme Union Douanière	" " "
	DIOUF Ibrahim	Special Adviser on Child Protection	" " "
	LIMANE Barage	Principal Officer Database	
	AFANYIAKOSSOU G. F.	Chargé de Programme Affaires Politiques	" " "
	MEDEIROS Akin	Interpreter	" " "
	HOUNSOU Gabriel N.	Interpreter	" " "
	ONOGWU J. A.	Head of Section, Administration	" " "
	OLAYIWOLA S. Feyisara	Administrative Assistant	" " "
	DIALLO Fatoumata	Chargé de Liaison de PCASED	" " "

